

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2010

---

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 85

présenté par  
Mmes Buffet, Billard et Bello

-----  
à l'amendement n° 35 de Mme Bousquet  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans délais »,

les mots :

« dans un délai de 24 heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision. L'expérience espagnole montre que la brièveté du délai est décisive quand à l'efficacité du mécanisme de l'ordonnance de protection.